

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	15
Votants	20

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Emmanuelle GIOANETTI (pouvoir à Fabrice BLUMET), Roland SOCQUET-CLERC (pouvoir à Stéphane ROCHE), Sylvie THOME (pouvoir à Gisèle MOTTA), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET), UCHET Nathalie (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI).

OBJET : INDEMNITE DES ELUS
47 - 27/06/2023

Mme Martine VENTURINI, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une indemnisation, liée à l'exercice du mandat, est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit automatiquement l'indemnité de fonction au taux maximal. Cependant, à la demande du Maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure.

Il est possible d'allouer cette indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités

allouées aux membres de l'assemblée délibérante, autres que le maire, est joint à la délibération.

Considérant que la commune de Chapareillan appartient à la strate de 1000 à 3500 habitants,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'enveloppe financière mensuelle est fixée en cumulant :

- indemnité du maire, 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des adjoints, 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu l'élection du maire et de six adjoints lors de la séance du 28 mai 2020,

Vu les 2 délibérations successives du 27 juin 2023 décidant de maintenir le nombre d'adjoint à 6 suite à des vacances,

Vu les arrêtés de délégations des 6 adjoints

Vu la délégation consentie à un conseiller municipal,

PREND ACTE du fait que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

FIXE le montant des indemnités des adjoints, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, au taux suivant : 18,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE le montant des indemnités du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, au taux suivant : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées suivant la valeur du point d'indice des fonctionnaires et l'évolution de l'indice brut terminal.

DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération n°05 du 28 mai 2020.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUIL. 2023

ID : 038-213800758-20230711-DE_06_07_23_47-DE

Le Conseil Municipal adopte à 16 voix pour et 4 abstentions Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Didier CHARAMELET, Olivier BOURQUARD

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : 11 JUIL. 2023